

## La CES réclame une action de l'UE sur les TMS<sup>1</sup>

L'enquête européenne de 2010 sur les conditions de travail a montré une fois de plus l'importance des troubles musculo-squelettiques. Il s'agit de la plainte la plus fréquente formulée par les travailleurs en ce qui concerne l'impact négatif du travail sur leur santé. Les TMS frappent tous les secteurs de l'activité industrielle et sont à l'origine d'une proportion significative des absences pour maladies et, dans les cas les plus graves, ils peuvent empêcher les travailleurs de conserver un emploi. Dans de nombreux pays d'Europe, les troubles musculo-squelettiques sont à l'origine du nombre le plus élevé de maladies professionnelles reconnues et indemnisées. L'aggravation de la situation est liée à l'intensification du travail, à la prévalence encore très forte, entre autres, de gestes répétitifs au travail ainsi qu'aux interactions entre des facteurs matériels (comme des équipements inadéquats) et des facteurs psycho-mentaux.

La législation communautaire actuelle n'adopte toujours pas une approche d'ensemble en ce qui concerne cette problématique importante de santé au travail. Sur la base de la directive-cadre de 1989, des directives particulières ont été adoptées, qui portent sur des éléments spécifiques qui peuvent être à l'origine de TMS. Les principaux éléments de cette législation sont la directive européenne 90/269 qui porte sur la manutention manuelle de charges, la directive 90/270 concernant le travail sur écran et la directive 2002/44 relative aux vibrations.

Dans les différents Etats membres, les TMS sont considérés à juste titre comme un problème majeur de santé au travail, mais les mesures de prévention n'ont pas permis à ce jour d'y apporter une réponse efficace. Une des raisons de cette situation tient précisément à l'approche fragmentée basée sur les facteurs de risque. Une approche globale abordant toutes les causes des TMS serait susceptible d'améliorer les pratiques de prévention. Les dispositions doivent être suivies dans toutes les entreprises, et cela indépendamment de leur taille.

La Commission européenne travaille depuis presque dix ans à la préparation d'une directive globale sur les TMS. A plusieurs reprises, le Parlement européen a indiqué qu'il souhaitait que cette initiative aboutisse rapidement.

La Confédération Européenne des Syndicats tient à souligner que la Commission doit prendre ses responsabilités politiques et présenter sans retard une proposition de directive afin de permettre au Parlement et au Conseil de jouer pleinement leur rôle. Une législation communautaire globale sur les risques musculo-squelettiques aurait une valeur ajoutée pour les Etats membres et permettrait de relancer plus efficacement les politiques de prévention.

Pour la CES, cette proposition de directive devrait être liée à la préparation de la stratégie communautaire de santé et sécurité au travail pour la période 2013-2020. Elle constitue un élément essentiel d'une nouvelle stratégie qui accorde la priorité aux problèmes de santé sur le lieu de travail et, en particulier, aux effets à long terme des conditions de travail.

---

<sup>1</sup> troubles musculo-squelettiques